

(N° 108.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 JANVIER 1924.

COMMISSION DES NATURALISATIONS

RAPPORTS SUR DES DEMANDES DE NATURALISATION.

A. — GRANDE NATURALISATION
(AVEC DISPENSÉ DES DROITS D'ENREGISTREMENT)

1° Rapport fait, au nom de la Commission, par M. CUBLENAERE.

I.

N° 155. — *Demande du sieur Antoine Coccozza.*

MESSIEURS,

Le sieur Coccozza, né à Paris, de parents italiens, le 14 février 1894, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis son enfance et exerce à Namur la profession d'ouvrier-monteur.

Il est marié.

En 1914 il s'est engagé comme volontaire de guerre dans l'armée belge et a fait toute la campagne. Blessé en service commandé, il est titulaire de la décoration militaire et de la croix de guerre, de 7 chevrons de front et d'un chevron de blessure. Il est invalide de guerre.

Les rapports des autorités consultées ont émis un avis favorable sur la requête.

Votre Commission estime qu'il y a lieu d'accorder au sieur Coccozza la grande naturalisation avec dispense des droits d'enregistrement.

Le Rapporteur,
HECTOR CUELENAERE.

Le Président,
DU BUS DE WARNAFFE.

2° Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DEJAEGHER.

II.

N° 62. — *Demande du sieur Georges-Léopold ARENS.*

MESSIEURS,

Le sieur Arens, né à Commenchon (France), de père Hollandais, le 11 mars 1889, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis 1890 et exerce à Anderlecht (Brabant) la profession d'ouvrier tourneur en fer.

Il a épousé une femme d'origine belge. Deux enfants nés en Belgique sont issus de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique. Rappelé sous les armes à la déclaration de guerre, il a été blessé en 1914 et mutilé à la main droite. Il est invalide de la guerre et est titulaire de la décoration militaire pour faits de guerre et de la croix de guerre.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission vous propose d'accorder au sieur Arens la grande naturalisation avec dispense des droits d'enregistrement.

Le Rapporteur,
DEJAEGHER.

Le Président,
DU BUS DE WARNAFFE.

3° Rapports faits au nom de la Commission par M. ELBERS.

III.

N° 110. — *Demande du sieur Simon MARX.*

MESSIEURS,

Le sieur Marx, né à Bonn (Allemagne), le 24 septembre 1883, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis 1898 et exerce à Saint-Gilles-lez-Bruxelles la profession d'ouvrier gazier.

Il a épousé une femme d'origine belge.

Il a satisfait aux obligations du service militaire comme milicien de 1903. Il a été fait prisonnier avec son bataillon à Namur, en 1914, et interné en Allemagne.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission vous propose d'accorder au sieur Marx la grande naturalisation avec dispense des droits d'enregistrement.

Le Rapporteur,

F. ELBERS.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

IV.

N° 153. — *Demande du sieur Michel-Maurice-François Monadé.*

MESSIEURS,

Le sieur Monadé, né à Port-Vendres (France), le 30 janvier 1895, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 8 janvier 1913 et exerce à Anvers la profession de directeur d'école.

Il a épousé une femme d'origine belge.

En 1914 il s'est engagé comme volontaire de guerre dans l'armée belge et a fait toute la campagne. Il est titulaire de six chevrons de front et est invalide de guerre.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission vous propose d'accorder au sieur Monadé la grande naturalisation avec dispense des droits d'enregistrement.

Le Rapporteur,

F. ELBERS.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

V.

N° 158. — *Demande du sieur Alfred Nelbock.*

MESSIEURS,

Le sieur Nelbock, né à Paris de père autrichien, le 11 août 1892, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 20 février 1907 et exerce à Bruxelles (2^e district) la profession de chauffeur d'automobiles.

Il a épousé une femme d'origine belge.

Il s'est engagé comme volontaire de guerre en août 1914 et a fait campagne jusqu'en 1916.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission vous propose d'accorder au sieur Nelbock la grande naturalisation avec dispense des droits d'enregistrement.

Le Rapporteur,

F. ELBERS.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

VI.

N° 157. — *Demande du sieur Edumon, Theodore POPPE.*

MESSIEURS,

Le sieur Poppe, né à Biervliet (Pays-Bas), le 19 avril 1886 sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 13 mars 1907 et exerce à Saint-Gilles-lez Bruxelles la profession de mécanicien-chauffeur.

Il est célibataire.

En 1915 il s'est engagé comme volontaire de guerre dans l'armée belge et a fait la campagne. Il est titulaire de cinq chevrons de front.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission vous propose d'accorder au sieur Poppe la grande naturalisation avec dispense des droits d'enregistrement.

Le Rapporteur,

F. ELBERS.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

4° Rapports faits au nom de la Commission, par M. PUSSEMIER.

VII.

N° 7. — *Demande du sieur Boris EDELBERG.*

MESSIEURS,

Le sieur Edelberg, né à Moscou le 14 novembre 1890, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 30 avril 1913 et exerce à Bruxelles la profession d'employé.

Il a épousé une femme d'origine polonaise qui sollicite la naturalisation conjointement avec son mari (1).

Il s'est engagé comme volontaire de guerre à l'armée belge, le 3 août 1914. Il est titulaire de la médaille de l'Yser, des médailles commémoratives et de six chevrons de front.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission vous propose d'accorder au sieur Edelberg la grande naturalisation avec dispense des droits d'enregistrement.

Le Rapporteur,

LIONEL PUSSEMIER.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

VIII.

N° 139. — *Demande du sieur Jean-Théodore VAN DE GARDE.*

MESSIEURS,

Le sieur Van de Garde, né à Druten (Pays-Bas) le 1^{er} juin 1870, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 14 juillet 1905 et exerce à Anvers la profession de marqueur.

Il est marié et père de famille.

En août 1914 il s'est engagé comme volontaire de guerre dans l'armée belge et a fait toute la campagne. Il est titulaire de quatre chevrons de front et de la Croix de guerre.

Les autorités consultées ont émis un avis favorable sur sa demande.

Votre Commission vous propose d'accorder au sieur Van de Garde la grande naturalisation avec dispense des droits d'enregistrement.

Le Rapporteur,

LIONEL PUSSEMIER.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

(1) Voir plus loin : B. Grande naturalisation, le rapport n° XXI.

5° Rapports faits, au nom de la Commission, par M. SAMYN.

IX.

N° 135. — *Demande du sieur* Max STRASCHUN.

MESSIEURS,

Le sieur Straschun, né à Smorgonie (Russie) le 11 décembre 1893, sollicite la naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 21 janvier 1902 et exerce à Anvers la profession de négociant en diamants.

Il a épousé une femme d'origine anglaise qui sollicite la naturalisation conjointement avec son mari (1). Un enfant est né de cette union.

En 1917 il s'est engagé comme volontaire de guerre dans l'armée belge et est décoré des médailles commémoratives.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission vous propose d'accorder au sieur Straschun la grande naturalisation avec dispense des droits d'enregistrement.

Le Rapporteur,

J. SAMYN.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

B. — GRANDE NATURALISATION

1° Rapports faits, au nom de la Commission, par M. CUELENAERE.

X.

N° 152. — *Demande du sieur* Marie-Lambert VAN OVEREEM.

MESSIEURS,

Le sieur van Overeem, né à Leiden (Pays-Bas) le 26 mai 1872, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 28 juin 1889 et exerce à Etterbeek (Brabant) la profession de compositeur de musique.

(1) Voir plus loin : B. Grande naturalisation, rapport n° XXIV.

Il a épousé une femme d'origine belge. Un enfant est issu de cette union.

Il n'avait pas d'obligations militaires et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur van Overeem remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

Le Président,

HECTOR CUELENAERE.

DU BUS DE WARNAFFE.

XI.

N° 2. — *Demande du sieur Nicolas-Pierre VAN WINSEN.*

MESSIEURS,

Le sieur van Winsen, né à Warmond (Pays-Bas) le 20 mars 1849, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis 1866 et exerce à Ypres la profession d'horticulteur.

Il a épousé une femme d'origine belge ; huit enfants sont issus de ce mariage. Deux de ses enfants ont servi dans l'armée belge pendant la guerre.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Il est titulaire de la croix civique belge.

Votre Commission estime que le sieur van Winsen remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

Le Président

HECTOR CUELENAERE.

DU BUS DE WARNAFFE.

2° *Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DEJAEGHER.*

XII.

N° 39. — *Demande du sieur Paul-Frédéric-Werner KOLL.*

MESSIEURS,

Le sieur Koll, né à Bonn (Allemagne) le 6 février 1887, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 8 novembre 1902 et exerce à Anvers la profession d'avocat.

Il a épousé une femme d'origine belge. Un enfant né en Belgique est issu de cette union.

Il n'avait pas d'obligations de milice en Belgique, il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 23 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Dès le 25 janvier 1904 il a obtenu congé de sa nationalité d'origine.

Votre Commission estime que le sieur Koll remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

DEJAEGHER.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

XIII.

N° 131. -- *Demande du sieur Charles-Auguste-Frédéric OLSEN.*

MESSIEURS,

Le sieur Olsen, né à Amsterdam (Pays-Bas) le 20 juin 1875, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 12 novembre 1902 et exerce à Anvers la profession de directeur d'une maison de confection.

Il a épousé une femme d'origine française. Deux enfants sont issus de ce mariage et demandent la naturalisation conjointement avec leur père (1) Il n'avait pas d'obligations militaires en Hollande et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Olsen remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

DEJAEGHER.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

(1) Voir plus loin : Rapports nos XIV et XV.

XIV.

N° 133. — *Demande de la demoiselle Madeleine-Louise-Bertha OLSEN,*
fille majeure de Charles-Auguste-Frédéric.

MESSEURS,

La demoiselle Olsen, née à Rotterdam (Pays-Bas), le 5 mai 1901, sollicite la grande naturalisation conjointement avec son père (1).

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la demoiselle Olsen remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

Le Président,

DEJAEGHER.

DU BUS DE WARNAFFE.

XV.

N° 132. — *Demande de la demoiselle Elise-Joséphine-Suzanne OLSEN,*
fille majeure de Charles-Auguste-Frédéric.

MESSIEURS,

La demoiselle Olsen, née à Rotterdam (Pays-Bas) le 13 février 1900, sollicite la grande naturalisation conjointement avec son père (1).

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la demoiselle Olsen remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

Le Président,

DEJAEGHER.

DU BUS DE WARNAFFE.

(1) Voir plus haut : Rapport n° XIII.

3° Rapport fait au nom de la Commission, par M. ELBERS.

XVI.

N° 176. — *Demande du sieur Louis-Marie-Joseph KEIJZER.*

MESSIEURS,

Le sieur Keijzer, né à Tilburg (Pays-Bas), le 6 janvier 1892, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 1^{er} août 1914 et exerce à Bruxelles la profession de négociant.

Il a épousé une femme d'origine belge.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Hollande. Pendant la guerre il a fait partie du service d'espionnage de l'armée britannique et a été condamné par les Allemands à 12 ans de travaux forcés. Il a été interné en Allemagne pendant 23 mois. Il est titulaire de l'Ordre de Léopold avec ruban à rayure d'or et d'une décoration militaire britannique.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Keijzer remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

Le Président

F. ELBERS.

DU BUS DE WARNAFFE.

XVII.

4° Rapports faits au nom de la Commission, par M. FLAGÉY.

N° 122. — *Demande du sieur Isaac ALAZRAKI.*

MESSIEURS,

Le sieur Alazraki, né à Smyrne (Turquie), le 7 février 1886, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 7 septembre 1905 et exerce à Watermael-Boitsfort la profession d'employé de commerce.

Il a épousé une femme d'origine belge qui a recouvré la nationalité belge conformément à la disposition transitoire n° V de la loi du 15 mai 1922. Il n'avait pas d'obligations militaires en Turquie et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Par arrêté royal en date du 4 mai 1912 il a été autorisé à établir son domicile en Belgique.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Alazraki remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

E. FLAGEY.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

XVIII.

N° 12. — *Demande du sieur Michel, Biske.*

MESSIEURS,

Le sieur Biske, né à Kiew (Russie) le 8 novembre 1865, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 9 décembre 1890 et exerce à Bruxelles la profession d'ingénieur-électricien.

Il a épousé une femme d'origine belge; trois enfants nés en Belgique sont issus de cette union.

Il a satisfait aux obligations militaires dans son pays d'origine et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Biske remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

E. FLAGEY.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

XIX.

N° 27. — *Demande de la demoiselle Ethel-Mary HAYNES.*

MESSIEURS,

La demoiselle Haynes, née à Londres, le 26 mai 1874, sollicite la grande naturalisation.

Elle habite la Belgique depuis le 23 février 1905 et est professeur de langues anciennes à Ixelles (Brabant).

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la dame Haynes remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

E. FLAGEY.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.



XX.

N° 10. — *Demande du sieur Boris, KALINOWSKI.*

MESSIEURS.

Le sieur Kalinowski, né à Odessa (Russie), le 5 avril 1871, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 26 novembre 1895, et exerce à Ixelles (Brabant) la profession d'ingénieur-électricien.

Il a épousé une femme d'origine belge.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Il est titulaire de la médaille du Roi Albert, pour services rendus pendant l'occupation.

Votre Commission estime que le sieur Kalinowski remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

E. FLAGEY.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.



5° Rapports faits, au nom de la Commission, par M. PO-SEMIER.

XXI.

N° 179. — *Demande de la dame Wilhelmine-Wanda, GITELSON, épouse de Boris Edelberg.*

MESSIEURS,

La dame Gitelson, née à Lodz (Pologne) le 3/13 novembre 1897 sollicite la grande naturalisation conjointement avec son mari (1).

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la dame Gitelson remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

LIONEL PUSSEMIER.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

XXII.

N° 95. — *Demande du sieur Frans-Otto, PALM.*

MESSIEURS,

Le sieur Palm, né à Kalmar (Suède), le 3 juillet 1871, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 27 mars 1902 et a sa résidence à Calmpthout (Anvers). Il est capitaine au long cours.

Il a épousé une femme d'origine belge. Un enfant né en Belgique est issu de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans la marine de guerre de son pays d'origine et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Il a rendu service au pays pendant la guerre et a été fait prisonnier par les Allemands. Il est chevalier de l'Ordre de la Couronne.

(1) Voir plus haut : A. Grande naturalisation (avec dispense des droits d'enregistrement). Rapport n° VII.

Votre Commission estime que le sieur Palm remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

LIONEL PUSSEMIER.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

6° Rapports faits, au nom de la Commission, par M. SAMYN.

XXIII.

N° 87. — *Demande du sieur Szliama-Godel ARONOVITCH.*

MESSIEURS,

Le sieur Aronovitch, né à Dzialoszyn (Russie), le 15 novembre 1884, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 22 novembre 1901 et exerce à Anvers la profession de négociant en diamants.

Il a épousé une femme d'origine russe. Un enfant né en Belgique est issu de cette union.

Il a satisfait aux obligations militaires, pendant la guerre en Angleterre, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que M. Aronovitch remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

J. SAMYN.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

XXIV.

N° 136. — *Demande de la dame Henriette-Golda BARON, épouse de Max STRASCHUN.*

MESSIEURS,

La dame Baron, épouse Max Straschun, née à Hackney-Londres (Grande-Bretagne) le 19 février 1893, sollicite la grande naturalisation conjointement avec son mari (1).

(1) Voir plus haut : A. Grande naturalisation (avec dispense des droits d'enregistrement), Rapport n° IX.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.
Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la dame Baron remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation,

Le Rapporteur,

Le Président,

J. SAMYN.

DU BUS DE WARNAFFE

XXV.

N° 106. — *Demande du sieur Moschko-Zelko GRUNBERG.*

MESSIEURS,

Le sieur Grunberg, né à Semiatitchi (Russie) le 8 décembre 1878, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 5 mai 1898 et exerce à Auvers la profession de négociant en diamants.

Il a épousé une femme d'origine hollandaise. Deux enfants nés en Belgique sont issus de cette union. L'un d'eux est devenu belge par option.

Il a été régulièrement exempté du service militaire en Angleterre pendant la guerre et a travaillé dans les usines de munitions. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Dès avant la guerre le requérant avait introduit une demande de naturalisation.

Votre Commission estime que le sieur Grunberg remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

Le Président,

J. SAMYN.

DU BUS DE WARNAFFE.

XXVI.

N° 115. — *Demande du sieur Jules LEVY.*

MESSIEURS,

Le sieur Levy, né à Obercassel (Allemagne) le 2 avril 1867, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 5 novembre 1892 et exerce à Bruxelles la profession de négociant.

Il a épousé une femme d'origine allemande. Trois enfants nés en Belgique sont issus de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche. En date du 7 octobre 1892, il a obtenu congé de sa nationalité d'origine.

Pendant l'occupation, l'attitude du sieur Levy a été nettement patriotique et il a rendu des services signalés à plusieurs citoyens belges.

Votre Commission estime que le sieur Levy remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

J. SAMYN.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

XXVII.

N° 88. — *Demande du sieur Naftali LEWI.*

MESSIEURS,

Le sieur Lewi, né à Ozorkow (Russie), le 13 juillet 1879, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis 1904 et exerce à Anvers la profession de négociant en diamants.

Il a épousé une femme d'origine russe. Quatre enfants, dont trois nés en Belgique, sont issus de cette union.

Il a satisfait aux obligations militaires en Russie et a été reconnu inapte au service en Angleterre pendant la guerre. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Lewi remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

J. SAMYN.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

XXVIII.

N° 55. — *Demande du sieur Chmouel Moed.*

MESSIEURS,

Le sieur Moed, né à Suchovolu (Russie), le 15 mai 1875, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 2 juin 1894 et exerce à Anvers la profession de négociant en diamants.

Il a épousé une femme d'origine russe qui sollicite la naturalisation conjointement avec son mari (1). Sept enfants nés en Belgique sont issus de cette union. Six d'entre eux ont opté pour la nationalité belge. Les trois fils aînés ont fait leur service dans l'armée belge.

Il résulte d'un certificat du Consul général de Russie à Bruxelles, que la situation de l'intéressé au point de vue de la milice est régulière, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Moed remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

J. SAMYN.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

XXIX.

N° 55. — *Demande de dame Ginda-Léa DIRDAK, épouse de Chmouel Moed.*

MESSIEURS,

La Dame Dirdak, née à Bialystok (Russie), le 10 janvier 1877, sollicite la grande naturalisation conjointement avec son mari (2).

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la dame Dirdak remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

J. SAMYN.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

(1) Voir plus loin, Rapport n° XXIX.

(2) Voir plus haut : Rapport n° XXVIII.

XXX.

N° 159 — *Demande du sieur MOÏSE RAPOPORT.*

Le sieur Rapoport, né à Retchitza (Russie) le 13 mars 1872, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 8 janvier 1898 et exerce à Auvers la profession de négociant en diamants.

Il a épousé une femme d'origine étrangère qui sollicite la naturalisation conjointement avec son mari (1). Deux enfants sont issus de cette union. L'un d'eux a opté pour la nationalité belge.

Il a satisfait aux obligations militaires en Russie et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Rapoport remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

J. SAMYN.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

XXXI.

N° 160. — *Demande de dame Bertha WYGODSKI, épouse de MOÏSE RAPOPORT.*

MESSIEURS,

La dame Wygodski, née à Sloutzk (Russie), le 15 novembre 1876, sollicite la grande naturalisation conjointement avec son mari (2).

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la dame Wygodski remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

J. SAMYN.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

(1) Voir plus loin : Rapport n° XXXI.

(2) Voir plus haut : Rapport n° XXX.

XXXII.

N° 75. — *Demande du sieur Chama-Samuel TOLKOWSKY.*

MESSIEURS,

Le sieur Tolkowsky, né à Bialystok (Russie) le 2 janvier 1879, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 18 août 1887 et exerce à Anvers la profession de négociant en diamants.

Il a épousé une femme d'origine belge qui a reconqué la nationalité belge par déclaration conformément à la disposition transitoire n° V de la loi du 15 mai 1922. Cinq enfants sont issus de ce mariage ; deux d'entre eux ont opté pour la Belgique.

Il résulte d'un certificat délivré par le Consul général de Russie à Bruxelles que la situation de l'intéressé est régulière au point de vue de la milice. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Tolkowsky remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

J. SAMYN.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

C — NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapports faits au nom de la Commission, par M. CUELENAERE.

XXXIII.

N° 145. — *Demande du sieur Jules-Cornil DEROO.*

MESSIEURS,

Le sieur Deroo, né à Hondschoote (France), le 22 décembre 1858, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis 1888 et exerce à Westvleteren (Flandre occidentale), la profession de cultivateur.

Il a épousé une femme d'origine belge. Sept enfants sont issus de cette union. Quatre d'entre eux ont fait la campagne 1914-1918 dans l'armée belge. Un fils est mort au champ d'honneur.

Il a satisfait aux obligations militaires en France et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Deroo remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

Le Président,

HECTOR CUELENAERE.

DU BUS DE WARNAFFE.

XXXIV.

N° 147 — *Demande du sieur Michel-Désiré MUNAUT.*

MESSIEURS,

Le sieur Munaut, né à Messincourt (France) le 5 octobre 1851, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 2 janvier 1882 et exerce à Buzenol (Luxembourg) la profession de journalier.

Il a épousé une femme d'origine belge. Trois enfants sont issus de cette union. Un fils a fait campagne dans l'armée belge et a été blessé.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Munaut remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

Le Président,

HECTOR CUELENAERE.

DU BUS DE WARNAFFE.

XXXV.

N° 149. — *Demande du sieur Harold-Charles NORMAN.*

MESSIEURS,

Le sieur Norman, né à Londres, le 30 décembre 1885, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 26 octobre 1895 et exerce à Bruxelles la profession d'ingénieur.

Il a épousé une femme d'origine belge. Un enfant est issu de cette union.

Il n'avait pas d'obligations militaires ni en Belgique ni en Angleterre. Pendant la guerre, il a été exempté du service militaire par les autorités anglaises et a travaillé dans une usine de guerre en France pour les besoins de l'armée anglaise. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Norman remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

HECTOR CUELENAERE.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

2° Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DEJAEGHER

XXXVI.

N° 91. — *Demande du sieur BOROUKH SAINDERICHIN.*

MESSIEURS,

Le sieur Sainderichin, né à Moscou (Russie), le 16 décembre 1885, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 3 septembre 1891 et exerce à Anvers la profession de négociant.

Il a épousé une femme d'origine étrangère qui sollicite la naturalisation conjointement avec son mari (1). Deux enfants sont issus de cette union.

Il a été dispensé du service militaire en Angleterre pendant la guerre pour inaptitude et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Il est décoré de la médaille du Roi Albert pour services rendus en Angleterre aux réfugiés belges.

Votre Commission estime que le sieur Sainderichin remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

DEJAEGHER.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

(1) Voir plus loin : Rapport n° XXXVII.

XXXVII.

N° 92. — *Demande de la dame Pauline-Sophie VAN WIN,*
épouse de Boroukh Sainderichin.

MESSIEURS,

La dame Van Win, née à Anvers de parents hollandais le 6 août 1885, sollicite la naturalisation ordinaire conjointement avec son mari (1).

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la dame Van Win remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

DE JAEGHER.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

XXXVIII.

N° 90. — *Demande du sieur Samuel, Alexandre SAINDERICHIN.*

MESSIEURS,

Le sieur Sainderichin, né à Moscou (Russie), le 8 octobre 1881, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 5 septembre 1894 et exerce à Anvers la profession d'ingénieur des Arts et Manufactures.

Il a épousé une femme d'origine belge.

Il a été exempté du service militaire en Angleterre pendant la guerre à raison de l'emploi qu'il y exerçait dans une usine de guerre et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Sainderichin remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

DEJAEGHER.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

(1) Voir plus haut : Rapport n° XXXVI.

4° Rapports faits, au nom de la Commission, par M. ELBERS.

XXXIX.

N° 26. — *Demande du sieur Michel FEHÉR.*

MESSIEURS,

Le sieur Fehér, né à Fadd (Hongrie), le 7 décembre 1852, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 20 juillet 1886 et exerce à Ixelles la profession de négociant en diamants.

Il a épousé une femme d'origine française qui sollicite également la naturalisation (1). Trois enfants, dont deux nés en Belgique sont issus de cette union.

Il a été dispensé du service militaire dans son pays d'origine, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Il a été autorisé par Arrêté royal à établir son domicile en Belgique à la date du 29 octobre 1889.

Votre Commission estime que le sieur Fehér remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

F. ELBERS.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

XL.

N° 26. — *Demande de la dame Françoise SCHLOSSER, épouse de Michel FEHÉR.*

MESSIEURS,

La dame Schlosser, née à Nantes (France) le 15 novembre 1863, sollicite la naturalisation ordinaire conjointement avec son mari (2).

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

(1) Voir plus loin, Rapport n° XL.

(2) Voir plus loin : Rapport n° XXXIX.

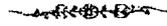
Votre Commission estime que la dame Schlosser remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

F. ELBERS.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.



XLI.

N° 8. — *Demande du sieur Brutus François.*

MESSIEURS,

Le sieur François, né à Paris le 23 mars 1865, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis 1891 et exerce à Molenbeek-St-Jean (Brabant) la profession d'ouvrier peintre.

Il a épousé une femme d'origine belge et est père de quatre enfants.

Il a été exempté du service militaire dans son pays d'origine et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Un des fils du demandeur a servi au front à l'armée belge pendant la campagne de 1914-1918 et est invalide de guerre.

Votre Commission estime que le sieur François remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

F. ELBERS.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.



XLII.

N° 86. — *Demande de dame Ernestine-Frédérique Hoyack.*

MESSIEURS,

La dame Hoyack, née à Amsterdam (Pays-Bas) le 21 octobre 1864, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis 1899 et est rentière à Ixelles (Brabant).

Elle est célibataire.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Pendant l'occupation elle a eu une attitude patriotique qui lui a valu un emprisonnement de 6 mois. Elle s'est occupée activement d'œuvres de guerre et est titulaire de la croix civique de 1914-1918.

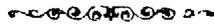
Votre Commission estime que la dame Hoyack remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

F. ELBERS.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.



XLIII.

N° 121. — *Demande du sieur Charles MACLOSKIE.*

MESSIEURS,

Le sieur Macloskie, né à Ballygoney (Irlande) de parents anglais naturalisés américains, le 12 février 1867, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 24 octobre 1901 et exerce à Bruxelles la profession d'ingénieur.

Il est veuf d'une femme d'origine anglaise.

Il n'avait pas d'obligations militaires en Amérique et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Durant l'occupation, il a participé activement à l'organisation de la « Commission for Relief of Belgium ».

Votre Commission estime que le sieur Macolskie remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

F. ELBERS.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.



XLIV.

N° 181. — *Demande du sieur Louis-Lucien-Emile MASON.*

MESSIEURS,

Le sieur Mason, né à Dordrecht (Pays-Bas), le 28 Octobre 1866, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis 1901 et exerce à Bruxelles la profession d'artiste peintre.

Il a épousé une femme d'origine belge qui a recouvré la nationalité belge par déclaration conformément à la disposition transitoire n° V de la loi du 15 mai 1922.

Il a été exempté du service militaire dans son pays d'origine et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Masion remplit toutes les conditions pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

F. ELBERS.

Le Président,

DE BUS DE WARNAFFE.

XLV.

N° 163. — *Demande de la demoiselle Marguerite Schwarz.*

MESSIEURS,

La demoiselle Schwarz, née à Vienne le 16 octobre 1878 sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 19 décembre 1896 et exerce à Uccle (Brabant) la profession de dentiste.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

L'intéressée a collaboré à diverses œuvres de guerre.

Votre Commission estime que la dame Schwarz remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

F. ELBERS.

Le Président,

DE BUS DE WARNAFFE.

5° Rapports faits, au nom de la Commission, par M. FLAGEY.

XLVI.

N° 104. — *Demande de la demoiselle Bertha-Amélie-Adelaïde GRIES.*

MESSIEURS,

La demoiselle Gries, née à Deutz (Allemagne) le 23 janvier 1864, sollicite la naturalisation ordinaire.

Résidant en Belgique depuis 1870, elle habite Etterbeek (Brabant). Elle est régente aux cours d'éducation de la ville de Bruxelles.

Dès l'âge de six ans, l'intéressée avait perdu sa nationalité d'origine par suite d'un congé de nationalité accordé à son père.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Par arrêté royal du 16 janvier 1922 l'intéressée a obtenu la médaille civique de première classe pour services rendus dans l'enseignement moyen.

Votre Commission estime que la dame Gries remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

E. FLAGEY.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

XLVII.

N° 143. — *Demande du sieur Maurice ISRALSON.*

MESSIEURS,

Le sieur Isralson, né à Taganrog (Russie) le 26 août 1879, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 21 novembre 1883 et exerce à Bruxelles la profession de fondé de pouvoirs de banque.

Il est célibataire.

Le consulat général de Russie à Bruxelles déclare que la situation du pétitionnaire au point de vue des obligations de la milice dans son pays d'origine est régulière. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Par arrêté royal en date du 28 juillet 1909 il a été autorisé à établir son domicile en Belgique.

Votre Commission estime que le sieur Isralson remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

E. FLAGEY.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

XLVIII.

N° 13. — *Demande du sieur Charles JOEHLINGER.*

MESSIEURS,

Le sieur Joehlinger, né à Francfort s/Mein (Allemagne), le 7 mars 1877, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite définitivement la Belgique depuis le 30 janvier 1904 et exerce à Bruxelles la profession de négociant.

Il est célibataire.

En date du 20 janvier 1894 il a obtenu congé de sa nationalité d'origine.

Il n'était pas astreint au service militaire dans son pays d'origine ni en Belgique et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

M. le Procureur du Roi de Bruxelles et M. le Procureur général ont émis un avis favorable sur la demande de l'intéressé.

Dès avant la guerre l'intéressé avait introduit une demande de naturalisation.

Votre Commission estime que le sieur Joehlinger remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

E. FLAGEY.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

XLIX.

N° 5. — *Demande du sieur Moïse WEISSBORT.*

MESSIEURS,

Le sieur Weissbort, né à Sosnowice-Bendzin (Pologne), le 1^{er} décembre 1897, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 27 avril 1911 et est étudiant en philologie classique à Anderlecht (Brabant).

Il est célibataire.

Il résulte d'un certificat du consulat de Pologne à Bruxelles que la situation de l'intéressé est régulière à l'égard des lois de milice de son pays d'origine et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Weissbort remplit toutes les conditions pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

E. FLAGEY.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

6° Rapports faits au nom de la Commission, par M. PUSSEMIER

L.

N° 114. — *Demande du sieur François SCHUERMANS.*

MESSIEURS,

Le sieur Schuermans, né à Baarle-Nassau (Pays-Bas), le 19 mars 1876, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 20 janvier 1890 et exerce à Wortel (Anvers) la profession de chauffeur aux Chemins de fer vicinaux.

Il a épousé une femme d'origine belge. Cinq enfants nés en Belgique sont issus de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Hollande et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Sous l'occupation il a servi d'intermédiaire pour la correspondance entre des parents et leurs fils qui se trouvaient au front.

Votre Commission estime que le sieur Schuermans remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

LIONEL PUSSEMIER.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

LI.

N° 103. — *Demande du sieur Abel-Désiré Notelet.*

MESSIEURS,

Le sieur Notelet, né à Quarouble (France) le 14 décembre 1870 sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 30 mai 1905 et exerce à Tournai (Hainaut) la profession de comptable.

Il est marié et père de cinq enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Notelet remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

LIONEL PUSSEMIER.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.

LII.

N° 150. — *Demande de la dame* Wilhelmine-Marie-Charlotte-Virginie
Van HORSIGH.

MESSIEURS,

La dame van HORSIGH, née à Oosterhout (Pays-Bas), le 7 novembre 1886, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 2 mai 1904 et exerce à Assche (Brabant) la profession d'institutrice-religieuse.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 28 août 1921.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Elle a été décorée de la Croix civique de 1^{re} classe (1914-1918) pour services rendus au pays pendant l'occupation.

Votre Commission estime que la dame van HORSIGH remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

LIONEL PUSSEMIER.

Le Président,

DU BUS DE WARNAFFE.
